

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 456<sup>e</sup> séance tenue le 13 septembre 2004  
à 14 heures, à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry  
de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Robert Lacroix; le vice-recteur exécutif et au développement académique : M. Michel Trahan; le vice-recteur à la recherche : M. Alain Caillé; le vice-recteur à la planification et aux relations internationales : M. François Duchesneau; la vice-rectrice aux ressources humaines : Mme Gisèle Painchaud; la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue : Mme Maryse Rinfret-Raynor; le vice-recteur aux affaires publiques et au développement : M. Guy Berthiaume; le doyen de la Faculté des études supérieures : M. Louis Maheu; les doyens : Mme Anne-Marie Boisvert, MM. Jean-Marc Boudrias, Jean-Marc Charron, Mme Irène Cinq-Mars, MM. Joseph Hubert, Michel D. Laurier, Réjean Poirier et Raymond S. Roy; les représentants du corps professoral : M. Georges Aird, Mme Louise Allaire, M. Michel Beaudin, Mme Louise Béliveau, MM. Jean-Guy Bergeron, Michel Bigras-Poulin, Mme Hélène Boisjoly, M. Bernard Brais, Mmes Marie-Thérèse Chicha, Christine Colin, MM. Albert Devito, Guy Doucet, Mme Fabie Duhamel, M. Daniel Dumouchel, Mme Louise Getty, MM. Alan K. Goff, Luc Granger, Anatole Joffe, Mmes Mariane Kempeneers, Diane Labrèche, MM. Raymond Lalonde, Philippe Langlais, Serge Larochelle, Gilles Lavigne, Dominic Maestracci, Mme Joëlle Margot, M. Jean-Guy Nadeau, Mme Fahima Nekka, M. Sang Nguyen, Mmes Danielle Pinard, Louise Poirier, MM. Roger B. Richard, Samir Saul, Denis Vaillancourt et Jean-Guy Vaillancourt; les représentants du personnel enseignant : Mmes Thérèse Botez-Marquard, Sorel Friedman, Chantal Gamache, M. Najib Lairini, Mmes Monique Landry et Louise Larivière; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : MM. Bernard Lanctôt et Yvon Bouchard; les représentants des étudiants : MM. Christian Bélair, Normand Bélisle, Pierre-Alain Benoît, Mme Claudette T. Cloutier et M. Olivier Sylvestre; les représentants du personnel : Mme Sylvie Goyer et M. Stéphane Lavigne; les représentants du Conseil de l'Université : Mme Marie-France Bich et M. Jean McNeil; les représentants des cadres et professionnels: M. Richard Alix, et Mme Christine Léonard; les observateurs : MM. Pierre Bordeleau, Fernand Boucher, Robert Couvrette, Jacques Gresset, Bernard Motulsky, André Racette et Mme Louise-Hélène Richard.

ABSENTS : Les doyens : Mme Céline Goulet, MM. Claude Lamarche, Jean Rouleau et Jacques Turgeon; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre Côté; les directeurs des écoles affiliées : MM. Robert L. Papineau et Jean-Marie Toulouse; les représentants du corps professoral : MM. Paul Arminjon, Jean Barbeau, Paolo Bellomia, Jean-Guy Besner, Pierre Bourgouin, Mme Anne Charbonneau, M. André-Pierre Contandriopoulos, Mme Sophie Cuvelliez, MM. André Ferron, Luc Giroux, Mme Francine Gratton, M. Mohamed Hrimech, MM. Yves Lépine, Stéphane Molotchnikoff, Benoît Moore, René Parenteau, Jean-Pierre Thouez, Jesús Vázquez-Abad, Mme Louise Viau et M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : Mme Magali Deleuze, MM. Pierre Pelletier, Maxime B. Rhéaume et Mme Sabine Sèvre-Rousseau; les représentants des étudiants : Mme Yenny Vega Cardenas, MM. Alexandre Carette et Mathieu Fontaine; la représentante du personnel : Mme Louise St-Jacques; le représentant des cadres et professionnels : M. Daniel Boucher; les observateurs : Mmes Francine Bourget, Marielle Gascon-Barré, MM. Jacques Gravel et Pierre Simonet.

PRÉSIDENT

M. Robert Lacroix

PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS

M. Jean Trépanier

SECRÉTAIRE

M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ

Mme Francine Arbour-Desrosiers

Le recteur informe l'Assemblée du décès de deux collègues, décès survenus à la fin du mois de mai dernier. Il s'agit de M. Michel Weber, professeur titulaire au Département de pédiatrie de la Faculté de médecine et de M. Rémi Parent, professeur retraité de la Faculté de théologie.

L'Assemblée respecte alors une minute de silence à la mémoire de ces personnes.

Le recteur fait état du nom des membres dont le mandat venait à échéance le 31 mai dernier et du nom de leurs remplaçants, s'il y a lieu. À titre de membres d'office, il s'agit de Mme Irène Cinq-Mars, doyenne, Faculté de l'aménagement (renouvelée), M. Jacques Frémont, doyen, Faculté de droit qui est remplacé par Mme Anne-Marie Boisvert, M. Claude Lamarche, doyen, Faculté de médecine dentaire (renouvelé), M. Jacques Turgeon, doyen, Faculté de pharmacie (renouvelé) et M. Jacques Gresset, directeur, École d'optométrie (renouvelé). À titre de membres élus par le corps professoral, il s'agit, pour la Faculté de l'aménagement, de MM. René Parenteau et Roger B. Richard (renouvelés), pour la Faculté de médecine dentaire de Mme Arlette Kolta remplacée par M. Gilles Lavigne, pour la Faculté de pharmacie de Mme Sylvie Marleau remplacée par Mme Fahima Nekka, pour la Faculté de médecine de MM. Pierre Fournier et Jean-Luc Sénécal remplacés par Mme Christine Colin et M. Jean Wilkins, pour la Faculté des arts et des sciences Mmes Louise Dagenais, et Fabienne Pironet, remplacées par M. San Nguyen et Mme Marianne Kempeneers, pour la Faculté des sciences de l'éducation, M. Jesus Vazquez-Abad (renouvelé), pour la Faculté des sciences infirmières Mme Francine Ducharme remplacée par Mme Fabie Duhamel, pour la Faculté de médecine vétérinaire, Mme Sophie Cuvelliez (nouveau poste). Comme membres élus par les écoles affiliées, il s'agit de M. Bernard Lanctôt (renouvelé) et M. Joseph Pegna remplacé par M. Yvon Bouchard. Comme membre nommé par l'AGEEFEP, il s'agit de M. Normand Belisle (renouvelé). Comme membres nommés par la FAECUM, il s'agit de MM. Philippe Bélanger, Jonathan Harvey et Mathieu Leblanc remplacés par MM. Christian Bélair, Olivier Sylvestre et Mme Yenny Vega-Cardenas. Comme membre nommé par le Conseil sur recommandation de l'Assemblée, à titre de cadre et professionnel, M. Germain Lalonde remplacé par M. Daniel Boucher. Comme membre nommé à titre de représentant du Conseil, Mme Thérèse Cabana remplacée par M. Jean McNeil. Enfin, le recteur signale que Mme Diane Labrèche et M. Benoît Moore ont été élus par le corps professoral de la Faculté de droit en remplacement de Mmes Louise-Hélène Richard et Louise Viau, démissionnaires. Par ailleurs, le recteur indique que Mme Marie-France Bich a été nommée suppléante au président des délibérations en remplacement de Mme Louise Viau qui a également démissionné de ce poste.

L'Assemblée prend acte de ces fins de mandats et de ces nominations.

M. Jean McNeil indique que lors de sa dernière séance, l'assemblée de faculté a élu M. Paul Lewis pour le remplacer à titre de représentant de la Faculté de l'aménagement. Le secrétaire général prend bonne note de cette information.

M. Jean-Guy Bergeron félicite M. Domininc Maestracci et M. Yves Lépine de leurs nominations respectives à titre de directeur du Bureau du personnel enseignant et de directeur adjoint de ce même bureau. Il comprend que leurs nominations comme administrateurs entraînent la vacance des postes qu'ils occupaient à titre de membres élus par le corps professoral de leurs facultés (médecine et arts et sciences).

Le secrétaire général signale que les professeurs sont élus à l'Assemblée par leurs collègues et ce n'est pas parce qu'ils sont nommés à des postes administratifs qu'ils perdent leur qualité de membre et leur statut de professeurs. Telle est la pratique de l'Assemblée depuis qu'il y œuvre et tels ont été définis par l'Assemblée les droits politiques des professeurs détachés à des fonctions de cadre académique.

Le président des délibérations fait valoir que toute question en la matière peut être débattue l'Assemblée; il s'agit pour les intéressés de demander son inscription à l'ordre du jour.

Pour le bénéfice des membres, le président des délibérations rappelle les principales procédures qui régissent les délibérations de l'Assemblée.

Le *Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université*: est habituellement utilisé dans les différentes instances à l'Université de Montréal, à moins que des règles particulières ne s'appliquent (e.g. Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire, art. 1). Ces règles ont priorité sur le Guide (sauf les statuts) et le texte est disponible sur le site Internet de l'Université.

L'ordre du jour est adopté par le Comité de l'ordre du jour. Il peut être modifié en séance. La proposition de modification requiert une majorité des 2/3, sauf si la proposition d'amendement a été envoyée par écrit et reçue au moins 6 jours avant l'Assemblée par le secrétaire général, et communiquée dès que possible aux membres de l'Assemblée, auquel cas la majorité simple suffit (R. 41; règles particulières de l'al. 3 a et de l'art. 12 du Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire). L'objectif des Périodes d'*information* et de *questions* est de transmettre et obtenir des informations et non d'entreprendre des débats ou de recevoir des propositions (R. 47-48; art. 6, 7 et 13 du Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire). La *durée des délibérations* relative à certains points de l'ordre du jour est fixée par le Règlement de régie interne: les 5 premiers points ne doivent pas dépasser 40 minutes et le 6e (Période de questions) 30 minutes (Règlement de régie interne, art. 13). Étant donné que cette durée est fixée dans les règles de procédure de l'assemblée, on ne peut dépasser cette durée que par une proposition de suspension des règles, qui requiert le consentement unanime des votants (R. 77).

Le président des délibérations signale que les propositions sont au cœur de l'assemblée délibérante. Les propositions sont nécessaires pour que l'Assemblée puisse délibérer: on ne discute pas «dans le vide» (R. 49). Une première exception à la nécessité d'une proposition: *le comité plénier*; vise à permettre à l'assemblée de débattre d'une question de manière plus libre, avant que les membres ne se sentent prêts à formuler des propositions, avec l'objectif d'en venir précisément à formuler des propositions (R. 49 et 88). Une autre exception prévue au Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire est la période de *discussion générale d'un rapport* inscrite sous la rubrique «Affaires soumises pour étude». La présentation du rapport est suivie d'une discussion générale, qui permet aux membres d'exprimer leur réaction au rapport de manière plus libre, sans qu'il n'y ait encore de proposition sur le sujet (art. 31).

Pour chaque proposition un orateur ne peut intervenir qu'une seule fois pour exprimer son *opinion* sur la proposition (mais peut intervenir plus d'une fois pour poser ou répondre à des questions); il peut être utile alors de préciser l'intention pour mieux s'assurer de conserver son droit d'intervenir sur le fond du débat. mais il faut se garder de déguiser une intervention en question. (R. 36). Lors d'un comité plénier et de la période de *discussion générale*: un membre peut intervenir une seconde fois sur le fond de la question débattue, mais seulement après que les autres membres qui souhaitent intervenir pour une première fois aient eu l'occasion de le faire (R. 88; Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire, art. 31 et ajout relatif au comité plénier *in fine*, al. 5). Enfin, le président des délibérations signale que les deux rangées de couleur brun foncé à l'arrière sont réservées aux personnes qui sont membres de l'assemblée, alors que les rangées de couleur plus pâle (ocre) sont réservées aux personnes qui ne sont pas membres et ce, pour faciliter le décompte des voix lors des votes.

AU-456-1 ORDRE DU JOUR

AU-456-1

La porte-parole du Comité de l'ordre du jour est invitée à faire rapport.

Mme Chantal Gamache signale que le Comité de l'ordre du jour propose à l'Assemblée universitaire d'allonger, si besoin est, d'au plus vingt minutes la Période d'*information* pour permettre au recteur de faire rapport plus longuement, si nécessaire, ainsi que pour permettre des échanges sur le rapport du Comité paritaire sur l'accès à l'égalité en emploi pour les femmes au sein du corps professoral affilié au SGPUM.

Sous la rubrique des Points privilégiés, l'Assemblée est appelée à recommander au Conseil la nomination de membres à l'Assemblée et à la Commission des études ainsi qu'à se prononcer sur son programme de travail pour l'année 2004-2005.

Par ailleurs, elle rappelle que la nomination des membres du Comité ad hoc sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds ainsi que la nomination d'un membre étudiant au Comité de la recherche ont fait l'objet d'une consultation écrite le 16 juin dernier et l'Assemblée s'est majoritairement prononcée en faveur de ces propositions de nomination. Cependant comme le règlement de régie interne de l'Assemblée prévoit à l'article 24 que tout membre de l'Assemblée peut proposer une personne qui n'a pas été recommandée par le Comité à condition d'avoir obtenu l'acceptation du candidat et l'appui d'un autre membre de l'Assemblée, il faut conclure que ce droit n'a pu être respecté compte tenu du recours à la procédure de consultation écrite. Dans ces circonstances, l'Assemblée est aujourd'hui appelée à statuer sur le rapport du Comité de nomination.

Sous la rubrique des Affaires soumises pour étude, l'Assemblée est saisie des modifications à apporter à la Politique sur la probité intellectuelle ainsi que du rapport du Comité du suivi sur la Politique sur l'évaluation de l'enseignement. Enfin, pour ce qui est du dernier point de l'ordre du jour, le Comité de l'ordre du jour indique que l'Assemblée sera appelée à se prononcer, de façon prioritaire lors de sa séance du 4 octobre prochain, sur les modifications à apporter à la Politique sur la recherche avec les être humains.

Le président des délibérations indique que l'ordre du jour doit être modifié pour y ajouter, entre les actuels points 9 et 10, la considération de propositions de la FAECUM relatives à la nomination d'étudiants à deux comités.

Aucun membre ne s'y objectant, la considération de la rubrique des Points statutaires est allongée de vingt minutes, si besoin est et les propositions susmentionnées sont inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi modifié se présente ainsi

A- POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des 454<sup>e</sup> et 455<sup>e</sup> séances tenues respectivement les 26 avril et 31 mai 2004 (consultation écrite).
3. Affaires découlant de ces procès-verbaux
4. Correspondance
5. Période d'information
  - Rapport du recteur
  - Rapport du Comité paritaire sur l'accès à l'Égalité en emploi pour les femmes au sein du corps professoral affilié au Syndicat général des professeurs de l'Université de Montréal
6. Période de questions

B- POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Recommandation au Conseil relative à la nomination d'un représentant de l'École d'optométrie à l'Assemblée universitaire
8. Recommandation au Conseil relative à la nomination de deux membres étudiants à la Commission des études
9. Comité de nomination :
  - a) Nomination des membres du Comité ad hoc sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds
  - b) Nomination d'un membre étudiant au Comité de la recherche
10. Propositions de la FAECUM relatives à la nomination d'étudiants au Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants et au Comité universitaire prévu dans la politique sur les droits des étudiantes et des étudiants
11. Comité de l'ordre du jour : Programme de travail de l'Assemblée universitaire pour l'année 2004-2005

C- AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

12. Modifications à la Politique sur la probité intellectuelle
13. Politique sur l'évaluation de l'enseignement : rapport du Comité du suivi
14. Politique sur la recherche avec des êtres humains

M. Jean-Guy Bergeron indique d'abord qu'il n'intervient pas en tant que représentant de l'exécutif syndical, poste dont il a récemment démissionné. Il demande que le Comité de l'ordre du jour inscrive à l'ordre du jour la question de la représentativité du corps professoral à l'Assemblée estimant que lorsqu'un professeur devient administrateur le siège qu'il occupait comme membre élu par le corps professoral de sa faculté devient automatiquement vacant pour être comblé par un professeur.

Le président des délibérations fait valoir que tous les membres de l'Assemblée le sont à titre personnel; certains sont membres d'office et certains sont élus. Comme président des délibérations, il estime que ces derniers ne sont pas représentants d'une quelconque instance qu'elle soit syndicale ou autre. En tout état de cause, il indique que la question sera référée au Comité de l'ordre du jour.

AU-456-2     ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 454<sup>e</sup>     AU-456-2  
                   ET 455<sup>e</sup> SÉANCES TENUES RESPECTIVEMENT  
                   LES 26 AVRIL ET 31 MAI 2004 (CONSULTATION  
                   ÉCRITE)

AU-456-2.1   Procès-verbal de la 454<sup>e</sup> séance tenue le 26 avril 2004     AU-456-2.1

Demande est faite de remplacer les six dernières lignes du 4<sup>e</sup> paragraphe complet de la page 11 par les suivantes : « La comparaison entre les réalisations 2002-2003 estimées au 31 janvier 2003 et les réalisations constatées au 31 mai 2003 (états financiers) illustrent les effets de la grève sur les produits et les charges ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'Assemblée adopte tel que modifié le procès-verbal de la 454<sup>e</sup> séance tenue le 26 avril 2004

AU-456-2.2   Procès-verbal de la 455<sup>e</sup> séance du 31 mai 2004     AU-456-2.2  
                   (consultation écrite)

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'Assemblée adopte tel quel le procès-verbal de la 455<sup>e</sup> séance du 31 mai 2004 (consultation écrite)

AU-456-3     AFFAIRES DÉCOULANT DE CES PROCÈS-     AU-456-3  
                   VERBAUX

AU-456-3.1   Procès-verbal de la 454<sup>e</sup> séance tenue le 26 avril 2004     AU-456-3.1

Se référant à la délibération AU-454-9, le secrétaire général indique que sur recommandation de l'Assemblée, le Conseil, lors de sa réunion du 31 mai, a nommé le directeur général des bibliothèques comme membre de la Commission des études.

AU-456-3.2   Procès-verbal de la 455<sup>e</sup> séance du 31 mai 2004     AU-456-3.2  
                   par consultation écrite

Le secrétaire général fait valoir que 58 membres ont donné leur accord aux propositions qui ont fait l'objet de la consultation écrite telle que rapportée dans ce procès-verbal. C'est ainsi que lors de sa séance du 31 mai, le Conseil, sur recommandation de l'Assemblée, a nommé 1) comme membre de l'Assemblée, M. Daniel Boucher 2) comme membres de la Commission des études, M. Fernand A. Roberge, à titre d'officier de la Faculté des études supérieures, M. Laurent Descarries, à titre d'officier de la Faculté de médecine et M. Najib Lairini, à titre de représentant des chargés de cours et 3) a modifié le Règlement relatif au statut de certains chercheurs et attachés de recherche.

En réponse à une question de M. Anatole Joffe, le secrétaire général précise que la consultation écrite a été faite en deux temps. La première consultation portait sur les questions précédemment mentionnées alors que la seconde portait sur la nomination de membres qui fait l'objet du point 9 a) et 9 b) du présent ordre du jour dans la mesure où le droit de tout membre de l'Assemblée de proposer une personne qui n'a pas été recommandée par le Comité à condition d'avoir obtenu l'acceptation du candidat et l'appui d'un autre membre de l'Assemblée, n'a pu être respecté compte tenu du recours à la procédure de consultation écrite. Dans ces circonstances, l'Assemblée est aujourd'hui appelée à statuer sur le rapport du Comité de nomination.

AU-456-4     CORRESPONDANCE     AU-456-4

Le secrétaire général informe l'Assemblée qu'en raison de leurs nouvelles fonctions administratives Mme Louis Viau (maintenant secrétaire de la Faculté de droit),

démissionne de son poste de membre élu à l'Assemblée et de suppléante au président des délibérations, Mme Anne-Marie Boisvert (maintenant doyenne de la même faculté) démissionne de son poste de membre du Comité des règlements et Mme Louise-Hélène Richard (maintenant directrice des Services aux étudiants) démissionne de son poste de membre élu à l'Assemblée et y siègera désormais comme membre observateur en raison des fonctions qu'elle occupe. Le secrétaire général fait également part de la démission de M. Daniel Leduc, membre élu par le personnel enseignant de la Faculté de musique, à titre de membre de l'Assemblée ainsi que du Comité de nomination.

L'Assemblée remercie ces personnes de leur contribution en applaudissant chaleureusement.

AU-456-5 PÉRIODE D'INFORMATION AU-456-5

AU-456-5.1 Rapport du recteur AU-456-5.1

AU-456-5.1.1 Le financement universitaire AU-456-5.1.1

Le recteur rappelle que l'an dernier s'est tenue une commission parlementaire sur le sous-financement des universités laquelle a reçu un nombre important de mémoires. Le rapport de la commission reconnaît le sous-financement des universités et demande au gouvernement un réinvestissement, dans les meilleurs délais, pour assurer la compétitivité des universités québécoises. Le rapport de la commission concorde avec les études de la CREPUQ et des universités quant à un sous-financement de l'ordre de 375 M\$ des universités. Depuis lors, le dossier n'a pas évolué si ce n'est que des études sur la grille sont en cours pour faire en sorte de moderniser la formule de financement. Il appert que le financement des nouvelles clientèles à 100 % dans l'année même de leur arrivée est remis en cause. Les échos sur l'état des finances publiques ne sont pas bons et, s'ajoutent au contexte, les négociations des conventions collectives en cours avec la fonction publique. À titre de président de la CREPUQ, le recteur dit que concert avec le personnel de la conférence, il est à préparer une proposition de plan de réinvestissement qui sera soumis au conseil d'administration de la conférence à la fin du mois de septembre pour être déposé au gouvernement au mois d'octobre. Il est essentiel que les universités aient une idée des intentions du gouvernement avant la fin de l'année dans la mesure où le dépôt du budget est prévu en mars. Le recteur dit qu'il reviendra sur cette question lors de son allocution du 4 octobre prochain.

AU-456-5.1.2 Le forum sur les cégeps AU-456-5.1.2

Le recteur rappelle qu'un forum sur les cégeps s'est tenu après la commission sur le financement des universités. Il semble acquis que les structures de l'enseignement post-secondaire ne subiront pas de grandes modifications. On s'oriente plutôt vers des expériences pilote pour favoriser une meilleure intégration des deux ordres d'enseignement.

AU-456-5.1.3 Le financement de la recherche AU-456-5.1.3

Le recteur observe que le flou entourant le financement de la recherche ne s'est pas dissipé. Un travail considérable est à faire à l'automne pour que le Québec augmente ce financement. À Ottawa, il est clair que dans les discussions sur la recherche, la question du financement n'est pas prioritaire. L'AUCC tente de remettre la question à l'ordre du jour du nouveau personnel ministériel.

AU-456-5.1.4 CHUM

AU-456-5.1.4

Le recteur souligne, relativement à l'emplacement du CHUM, que les travaux se poursuivent sur l'examen de deux sites, soit la cour de triage d'Outremont et les terrains de l'Hôpital St-Luc. D'ici deux mois, on verra de quel côté le dossier évoluera.

AU-456-5.1.5 Évolution des clientèles étudiantes

AU-456-5.1.5

Le recteur invite Mme Maryse Rinfret-Raynor et M. Louis Maheu à faire rapport.

Abordant en premier lieu la question des activités entourant la rentrée, Mme Maryse Rinfret-Raynor souligne qu'au fil des ans les initiations demeurent importantes, mais se déroulent dans un climat plus calme. En regard de l'attribution des salles de cours, elle précise que 99 % des demandes ont été satisfaites. Alors qu'en l'an 2000, 2003 et 2004 le nombre de salles est demeuré le même (175), les demandes d'attribution sont respectivement passées de 3 960 à 5 000 et 5 800, ce qui suppose une gestion très serrée. Par ailleurs, elle indique que la rentrée, pour les vingt-quatre étudiants admis à la Faculté de médecine à Trois Rivières, s'est fort bien déroulée. Les cours ont débuté le 7 septembre et tous sont emballés par ce projet qui vise notamment à agrandir le bassin des stages et à aider le placement des médecins en région. Dans un autre ordre d'idées, elle indique que les clientèles étudiantes ont augmenté de 4 % tous cycles confondus. Le premier cycle (excluant la FEP) connaît une diminution de 1 % alors que la Faculté de l'éducation permanente enregistre une augmentation de 16 % de ses inscriptions. Le nombre des étudiants étrangers a augmenté de 6 %.

M. Louis Maheu indique qu'en date du 10 septembre, les demandes d'inscription ont augmenté de 11 % au 2<sup>e</sup> cycle alors que les autorisations d'inscription ont connu une hausse de 16 à 17 %. Au 3<sup>e</sup> cycle, l'augmentation des demandes a été de 15 % et l'augmentation d'autorisations d'inscriptions a été de 12 %. En date d'aujourd'hui, environ 95 % des dossiers ont été traités; le manque de pièces exigées explique ceux qui ne l'ont pas été. La plupart des facultés ont connu une augmentation de leurs demandes d'admission. La perte d'effectifs dans le milieu des années '90 a été corrigée pour le 2<sup>e</sup> cycle, mais au niveau du doctorat, on enregistre encore un retard.

AU-456-5.2 Comité paritaire sur l'accès à l'égalité en emploi pour les femmes au sein du corps professoral affilié au Syndicat général des professeurs de l'Université de Montréal-sixième rapport AU-456-5.2

Le président des délibérations invite les membres à faire part de leurs commentaires sur ce rapport.

M. Serge Larochelle demande si les unités qui n'ont pas déposé leur plan de redressement en matière d'égalité en emploi pour les femmes ont vu leur engagement suspendu.

Mme Irène Cinq-Mars, coprésidente pour la partie patronale, ne le croit pas. Vu la période intense de recrutement qui a eu cours à l'Université, des discussions ont eu lieu avec les unités qui n'avaient pas déposé de plan, mais la sanction a été levée. En réponse à une question de M. Serge Larochelle qui demande si les unités dont le taux de féminité était inférieur à 50 % au 1<sup>er</sup> octobre 2000 ont été informées de l'obligation de déposer un plan de redressement, Mme Irène Cinq Mars souligne qu'une lettre à cet égard a été envoyée aux unités au début du processus. La vice-rectrice aux ressources humaines souligne que dans une lettre en date du 5 mars 2002, elle a informé les unités de la reprise des travaux du comité paritaire et rappelé aux unités leurs obligations en la matière. Par la suite, le comité a adressé une lettre à toutes les unités qui rappelait notamment le mandat du comité.



Mme Marie-Thérèse Chicha souligne que les données faisant l'objet du rapport datent de 2001-2002; elle demande si elles ont été actualisées. Par ailleurs, elle s'informe s'il existe une coordination entre les travaux du comité paritaire et le programme institutionnel d'accès à l'égalité.

Mme Irène Cinq-Mars indique que les données devront en effet être actualisées. D'autre part, elle estime également qu'il devrait y avoir une coordination entre les travaux des comités mentionnés par Mme Marie-Thérèse Chicha et elle lui suggère de formuler son vœu aux nouveaux membres nommés au comité paritaire.

Le vice-rectrice aux ressources humaines dit avoir informé le SGPUM que les professeurs désignés par l'Université au Comité paritaire sont Mmes Anne-Marie Boisvert, Louise Béliveau et M. Luc Granger.

En réponse à une question de M. Jean-Guy Bergeron qui demande si l'analyse incluait les chaires de recherche, Mme Irène Cinq-Mars répond par la négative, faisant valoir que le mandat visait les professeurs et les chercheurs, mais non pas la problématique des chaires. Il pourrait être suggéré au nouveau comité de le faire.

AU-456-5.3      Rapport d'étape sur les travaux du Comité de consulta- AU-456-5.3  
tion sur la nomination du recteur ou de la rectrice

La présidente du Comité de consultation sur la nomination du recteur ou de la rectrice, Mme Irène Cinq-Mars signale que dans une lettre en date du 23 juin dernier, elle informait l'Assemblée que le Comité avait établi la liste des personnes proposées au poste de recteur et que cette liste serait soumise au scrutin indicatif du mois d'octobre auprès des membres de l'Assemblée. Pour permettre aux personnes de retirer leur nom, si elles le désirent, le Comité jugeait opportun de ne rendre la liste publique que dans la semaine du 16 août. C'est ainsi que dans une lettre du 19 août, le Comité informait notamment l'Assemblée de la liste des personnes dont le nom a été proposé en vue de la nomination du recteur ou de la rectrice et rappelait les diverses étapes de la procédure. Le débat public du 21 septembre prochain sera une occasion d'entendre les candidats et une partie importante de la rencontre sera réservée aux questions. Le scrutin indicatif aura lieu le 4 octobre prochain. Les personnes proposées sont Mme Suzanne Fortier, M. Joseph Hubert, Mme Mireille Mathieu, M. Serge Rochon et M. Luc Vinet, les autres personnes s'étant retirées de la liste.

AU-456-6      PÉRIODE DE QUESTIONS      AU-456-6

AU-456-6.1      Examens      AU-456-6.1

M. Anatole Joffe souligne que les rentrées réservent toujours des surprises. Dans ce contexte, il estime qu'il y a lieu de féliciter les services responsables de la coordination des locaux. Par ailleurs il observe que dans les grandes salles, les étudiants occupent tous les sièges ce qui fait qu'au moment de passer leurs examens, ils sont beaucoup trop rapprochés. Pour éviter ce problème, il se demande si on ne devrait recourir à l'utilisation de la patinoire lors des examens.

Mme Rinfret-Raynor indique que l'utilisation de la patinoire a été écartée car plusieurs problèmes de sécurité y étaient liés. Une nouvelle version du Règlement sur le plagiat sera bientôt déposée et le vice-rectorat vient de mettre sur pied un comité de prévention sur le plagiat et la fraude.

AU-456-6.2      Étudiants de médecine      AU-456-6.2

En réponse à une question de M. Serge Larochelle portant sur la distribution des étudiants de médecine entre Montréal et Trois-Rivières, Mme Maryse Rinfret-Raynor indique que les étudiants des deux campus sont soumis aux mêmes critères. Les premiers classés ont le choix du campus.

AU-456-7      RECOMMANDATION AU CONSEIL RELATIVE      AU-456-7  
À LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE  
L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE À L'ASSEMBLÉE  
UNIVERSITAIRE

Le secrétaire général signale que l'article 19,01 k) des statuts prévoit que l'Assemblée est notamment composée de tous autres membres nommés par le conseil sur recommandation de l'Assemblée et c'est en vertu de ce principe que la présente proposition est faite.

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'Assemblée recommande au Conseil la nomination de M. Jacques Gresset comme membre élu par le corps professoral de l'École d'optométrie pour un mandat de quatre ans, échéant le 31 mai 2008.

AU-456-8      RECOMMANDATION AU CONSEIL RELATIVE      AU-456-8  
À LA NOMINATION DE DEUX MEMBRE ÉTU-  
DIANTS À LA COMMISSION DES ÉTUDES

Le secrétaire général souligne que ces nominations s'inspirent du même principe que celui précédemment évoqué.

Sur proposition de la FAECUM et en vertu de l'article 22.01 des statuts, l'Assemblée recommande au Conseil la nomination de M. Olivier Sylvestre et de Mme Yenny Vega Cardenas comme membres étudiants à la Commission des études pour un mandat de quatre ans, échéant le 31 mai 2008.

AU-456-9      COMITÉ DE NOMINATION      AU-456-9

La porte-parole du Comité de nomination est invitée à faire rapport.

AU-456-9.1      Nomination des membres du Comité ad hoc sur la      AU-456-9.1  
gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds

Mme Danielle Pinard signale que le Comité de nomination propose les personnes suivantes comme membres professeurs chercheurs du comité. Il s'agit MM. Pierre Boyle, professeur titulaire au Département d'administration de la santé de la Faculté de médecine, Michel Gendreau, professeur titulaire au Département d'informatique et de recherche opérationnelle de la Faculté des arts et des sciences, Gilles Rondeau, professeur titulaire à l'École de service social de la Faculté des arts et des sciences et Mme France Varin, professeur titulaire à la Faculté de pharmacie. Comme membres étudiants, le Comité propose les nominations de M. Pierre-Alain Benoît (étudiant au premier cycle au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences), Mme Maya Cachecho, étudiante au cycle supérieur à la Faculté de droit, M. Olivier Sylvestre, étudiant en certificat en journalisme à la Faculté de l'éducation permanente et Mme Yenny Verga Cardenas, étudiante au cycle supérieur à la Faculté de droit. Comme membre du personnel non enseignant syndiqué, le Comité propose Mme Chantal Melanson, technicienne en documentation au Catalogage de la Direction des bibliothèques.

M. Jean-Guy Bergeron propose la candidature de M. Pierre Durand au lieu de celle de M. Pierre Boyle et précise que M. Pierre Durand accepterait de servir. Pour sa part, M. Serge Larochelle propose la candidature de M. Yahyer Mehri au lieu de celle de M. Michel Gendreau et précise également que M. Yahyer Mehri accepterait de servir. À l'appui de leurs propositions, ils font valoir que M. Pierre Boyle est nouvellement arrivé à l'Université et que M. Michel Gendreau occupe un poste de cadre étant directeur du Centre de recherche sur les transports.

En réponse à M. Anatole Joffe, le président des délibérations souligne qu'il y a deux postes à pourvoir pour quatre candidatures.

M. Raymond Lalande signale que M. Boyle a été président de la FRSQ et est tout-à-fait habilité à siéger à ce comité alors que M. Gilles Lavigne ajoute que M. Pierre Boyle a une grande expertise dans la question des conflits d'intérêt. Quant à M. Joseph Hubert, il précise que M. Michel Gendreau n'occupe pas de poste d'officier facultaire.

Les bulletins de vote n'étant pas disponibles, le président des délibérations invite l'Assemblée à reporter le vote, mais à se prononcer sur les autres propositions du Comité de nomination.

Sur proposition du Comité de nomination, l'Assemblée nomme MM. Pierre-Alain Benoît, Mme Maya Cachecho, M Olivier Sylvestre et Mme Yenny Vega Cardenas comme membre étudiants et Mme Chantal Melanson, comme membre du personnel non enseignant syndiqué du Comité ad hoc sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds pour la durée des travaux du comité.

AU-456-9.2      Nomination d'un membre étudiant au Comité de la      AU-456-9.2  
recherche

Mme Danielle Pinard signale que dans une lettre en date du 3 mai dernier, M. Christian Bélair, le coordonnateur aux affaires institutionnelles de la FAECUM informait le secrétaire général de la démission de M. Mathieu LeBlanc et lui transmettait la proposition de la FAECUM de nommer Mme Maya Cachecho pour succéder à celui-ci. Le Comité de nomination a considéré cette information comme le résultat d'un appel de suggestions fait auprès de la FAECUM en vertu de l'article 22 du règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire et a fait sienne la recommandation de nommer Mme Maya Cachecho (étudiante aux cycles supérieurs de la Faculté de droit), membre étudiant au Comité de la recherche.

Sur proposition du Comité de nomination et, en l'absence d'autres candidatures, l'Assemblée nomme Mme Maya Cachecho comme membre étudiant au Comité de la recherche pour un mandat de deux ans, échéant le 31 mai 2006.

AU-456-9.3      Propositions de la FAECUM relatives à la nomination      AU-456-9.3  
d'étudiants au Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants et au Comité universitaire prévu dans la politique sur les droits des étudiants et des étudiants.

Sur proposition de la FAECUM, l'Assemblée 1) nomme M. Christian Bélair comme membre étudiant suppléant au Comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants pour un mandat de quatre ans, échéant le 31 mai 2008 et 2) nomme Mme Yenny Vega Cardenas comme membre étudiant au Comité universitaire prévu dans la politique sur les droits des étudiantes et des étudiants pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2008.

AU-456-10      COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR :      AU-456-10  
Programme de travail de l'année 2004-2005

Le président des délibérations signale que les questions qui font l'objet de ce programme feront l'objet de rapports des différents comités de l'Assemblée ainsi que de la direction de l'Université. D'autres questions pourront s'y ajouter.

Sur proposition du Comité de l'ordre du jour, l'Assemblée prend acte de son programme de travail pour l'année 2004-2005.

Le vice-recteur à la recherche signale que la Politique sur la probité intellectuelle prévoit un comité d'étude préliminaire des plaintes. Or, de façon répétée et constante, les présidents ainsi que les membres de ce comité ont signalé que le processus était trop long, trop ardu et requerrait des enquêtes qui seraient plutôt du ressort du Comité de discipline. En conséquence, des délais énormes sont apparus, délais qui sont préjudiciables aux parties. En février dernier, le vice-recteur dit avoir demandé à un comité ad hoc composé de personnes qui ont siégé sur ces comités d'étudier cette question, d'établir des comparaisons afin de se doter d'un règlement davantage respectueux des personnes. Il invite Mme Marie-France Bich (membre de ce comité) à faire rapport.

Mme Marie-France Bich indique que le comité comptait en plus deux autres professeurs de la Faculté de droit impliqués à deux titres dans le processus, soit M. Pierre-André Côté, qui a été président du Comité préliminaire des plaintes pendant plusieurs années et M. Gilles Trudeau, président du Comité de discipline. Les réflexions du comité qui ont été marquées par l'expérience des membres ont mené à deux considérations principales : soit œuvrer en vue d'améliorer l'efficacité du processus de plainte établi par la politique et assurer le respect des droits des personnes impliquées et tout particulièrement les droits des professeurs (les modifications ne devant pas faire en sorte de retirer des droits ou des mesures de protection). Le vice-majeur de la procédure actuelle est sa lenteur qui est incompatible avec l'objectif de la politique ainsi que la protection des droits des personnes impliquées. Mme Marie-France Bich souligne qu'il existe en droit une maxime : « que la célérité soit l'accessoire essentiel de la justice » et son pendant anglais : « justice delay is justice deny ». Il apparaît que le processus engendre dans bien des cas un déni de justice. L'expérience révèle que l'écueil principal réside dans l'existence du comité d'étude préliminaire qui ralentit le processus et qui en duplique les étapes. Ce n'est pas la compétence des membres qui est mise en cause, mais le processus lui-même qui est à critiquer. En effet l'examen préliminaire peut prendre jusqu'à douze mois et cela en raison notamment de la disponibilité des membres, des plaignants et des experts. De plus, par un souci de prudence compréhensible, les membres peuvent être amenés à faire plus qu'étude préliminaire, ce qui requiert du temps. Si le comité le recommande, l'enquête est ensuite reprise par le Comité de discipline, ce qui engendre d'autres délais. Mme Marie-France Bich soumet que la durée même du processus (deux ans) est une véritable sanction alors qu'aucune décision n'a encore été prise sur le fondement de la plainte. Lorsque le Comité de discipline intervient, il se heurte, compte tenu des délais, à des difficultés de preuves qui peuvent neutraliser la portée de l'action. Pour pallier ces problèmes, le Comité, s'inspirant de ce qui existe à l'Université Laval et l'Université McGill, a décidé de retenir la voie qui est proposée, soit de supprimer le comité préliminaire des plaintes et de transférer ses compétences au vice-recteur à la recherche tout en maintenant les garanties déjà prévues en matière de confidentialité. La recommandation ne touche en rien la compétence du Comité de discipline qui est une instance de pairs.

Cette modification aura pour effet de garantir une célérité optimale du processus qui est essentielle à la mise en œuvre de la politique, mais non pas d'aller dans le sens de la précipitation. Ce transfert au vice-recteur ne marque pas un recul, mais la volonté de concilier justice et célérité. L'abolition proposée ne remet pas en cause les droits des personnes en cause. Si le vice-recteur juge une plainte frivole, il peut l'écarter; dans le cas contraire, l'affaire sera déférée au Comité de discipline qui procédera à une enquête approfondie. La recommandation permet d'équilibrer les impératifs d'efficacité ainsi que les impératifs de justice et d'équité qui sont essentiels. La formule proposée est analogue aux comités disciplinaires d'ordre professionnel; ainsi le syndic est appelé à opérer une fonction de tamisage tout comme le vice-recteur sera appelé à faire.

En réponse à une question de M. Jean-Guy Bergeron, le président signale que l'Assemblée sera appelée à voter sur la proposition après que tous les avis d'expression auront été entendus.

M. Jean-Guy Bergeron indique, pour avoir été responsable du Comité de griefs pendant deux ans, que la majorité des plaintes traitées par le Comité de discipline porte sur la probité intellectuelle, sur l'éthique en recherche et que cette tendance ira en augmentant. Cette question est très importante et très complexe. Il fait valoir que le comité d'étude préliminaire formé pour examiner les plaintes avant d'aller au Comité de discipline constitue une exception dans le domaine puisqu'il est prévu que les plaintes sont transmises au recteur à qui il appartient de les référer si besoin au Comité de discipline, sauf dans le cas de questions de probité intellectuelle où les plaintes sont référées au Comité des plaintes. M. Jean-Guy Bergeron estime valable cette façon de procéder. Par ailleurs, il observe que deux des personnes du Comité qui font la présente recommandation ont siégé pendant des années au Comité de discipline. Or il constate que ces personnes qui recommandent la disparition du Comité d'enquête (comité d'étude préliminaire) ont siégé sur le Comité de discipline et ont été saisi de plusieurs cas de probité intellectuelle. Il souligne de plus que les personnes qui siègent à des comités de discipline n'ont pas toujours de véritable expertise en matière de probité intellectuelle. Pour ces diverses raisons, il lui paraît opportun de maintenir une procédure préliminaire pour examiner les plaintes. Il observe que le comité dont l'abolition est proposée a souvent tendance à référer les plaintes au Comité de discipline; il faudrait donc trouver des mécanismes pour améliorer son fonctionnement, s'assurer que les membres soient disponibles et prennent des décisions préliminaires qui satisfassent les intérêts des parties. Transférer le mandat du comité au vice-recteur lui paraît risqué. Il fait valoir, et cela n'est pas un reproche, qu'il existe un réflexe pro étudiant dans ces cas complexes ce qui peut paraître légitime dans un contexte où l'Université veut s'assurer que les droits des étudiants sont respectés et que la réclamation sera poursuivie jusqu'au bout. Par ailleurs, il réitère le sentiment de risque à faire disparaître le comité chargé d'étudier plus spécifiquement les cas de probité intellectuelle et remettre le dossier au vice-recteur qui aurait tendance à donner suite à la recommandation du recteur et donc à référer les cas au Comité de discipline. Il estime que l'on doit poursuivre la réflexion sur la question et examiner les façons de rendre le comité préliminaire des plaintes plus efficace. Par ailleurs, il souligne que l'on doit se garder de croire, dans toute cette procédure, que le Comité préliminaire et le Comité de discipline constituent un « jugement des pairs » comme c'est le cas du comité prévu dans la convention collective en matière de promotions. Tel n'est pas le cas; il ne s'agit pas non plus d'un comité paritaire. Les personnes qui siègent à ces comités sont des représentants de l'employeur. Ils agissent pour et au nom de l'Université.

Mme Marie-France Bich indique qu'à l'heure actuelle, dans le cas de plainte sur la probité intellectuelle, le recteur n'a d'autre choix que de déférer la plainte au vice-recteur à la recherche et lui, au Comité d'étude préliminaire. Elle souligne que la question de la probité intellectuelle donne lieu aux litiges les plus nombreux en matière disciplinaire. La quasi totalité des cas référés au Comité de discipline concerne la probité; le comité est donc devenu un comité également spécialisé en cette matière en raison du nombre de cas qui lui est référé. Par ailleurs, elle observe que le Comité ad hoc a étudié la question de l'efficacité des procédures. Il faut voir que le Comité préliminaire existe depuis une dizaine d'année et que diverses formules ont été utilisées pour améliorer son fonctionnement dont notamment de nombreuses sessions de formation aux membres. Depuis dix ans, un grand nombre de professeurs choisis pour leur compétence s'y sont succédé. Or, invariablement le même problème a surgi, soit un problème structurel qui engendre des délais lesquels sont source de préjudice ce qui paraît inacceptable. Dans un autre ordre d'idées, elle souligne que le Comité de discipline est en quelque sorte le bras de l'employeur; en l'occurrence l'exercice de ce pouvoir est délégué à un comité formé de professeurs. Le comité de discipline agit en quelque sorte dans des fonctions typiquement patronales.

Le secrétaire général fait valoir qu'auparavant les statuts prévoyaient que le Comité exécutif constituait l'instance habilitée à statuer en matière disciplinaire. Or, l'Assemblée universitaire a jugé important de confier ce pouvoir à un comité de pairs

dont les membres sont nommés par le Comité exécutif, mais sur recommandation de l'Assemblée.

M Pierre-Alain Benoît partage les inquiétudes exprimées par le comité ad hoc sur les problèmes d'efficacité et de célérité rencontrés par le comité d'étude préliminaire des plaintes. Par ailleurs, il soumet que le seul problème auquel le vice-recteur n'aura pas à faire face, contrairement au comité des plaintes, est la concordance des agendas, le vice-recteur étant le seul à prendre les décisions. Sur la question de la consultation des experts, du temps requis pour évaluer si une plainte doit être référée au Comité de discipline, il ne voit pas comment le vice-recteur pourra agir de façon plus diligente et ne pas subir de pressions inhérentes à son statut. Pour sa part, il estime que l'avantage de la procédure actuelle réside dans le fait que les membres, qui n'ont pas de fonction administrative, peuvent faire preuve d'une plus grande neutralité.

Mme Marie-France Bich observe que la célérité n'est pas une question banale. Mettre en place une instance plus souple permettra de faire progresser les dossiers plus rapidement. Il faut comprendre qu'on ne peut supprimer l'étape préliminaire et les acheminer directement au comité de discipline. En effet, la plupart des organismes subventionnaires fédéraux et américains exigent que les universités se dotent d'un processus de tamisage préliminaire avant de mener une enquête pleine et entière.

M. Michel Bigras-Poulin dit ne pas partager la recommandation du Comité ad hoc. Il fait valoir qu'il existe beaucoup de problèmes de probité intellectuelle qui touchent les relations des professeurs et des étudiants; les droits des étudiants et les devoirs des professeurs en ces matières sont sources de conflits. La notion de l'étude préliminaire des plaintes lui paraît essentielle; or le vice-recteur à la recherche ne lui semble pas totalement neutre en cette matière. Il convient de l'importance de la célérité dans le processus, mais comprend mal les problèmes de disponibilité du comité estimant qu'il doit exister des solutions à cet égard sans qu'on soit obligé d'abolir le comité. Par ailleurs, il trouve inusité de recommander que la plainte soit acheminée au recteur (qui n'aura pas le droit de poser un jugement) lequel la référera au vice-recteur qui lui pourra porter un jugement. Il se demande pourquoi ne pas arrêter la première étape au niveau du recteur. Dans un autre ordre d'idées, il estime que le parallélisme fait entre la situation du syndic et du vice-recteur ne s'applique pas. Enfin, il termine en faisant valoir que dans des situations d'allégations de manquement à la probité, il y a lieu que le processus soit le plus neutre et le plus rapide possible.

Donnant suite à une question de M. Serge Larochelle qui souligne que les délais pour le Comité d'étude préliminaire des plaintes à faire rapport étaient plus contraignants dans la politique antérieure, Mme Marie France Bich indique que le comité n'a jamais pu rencontrer les délais prescrits. En réponse à une autre question de M. Serge Larochelle qui demande ce qui arriverait si une plainte en matière de probité intellectuelle était déposée contre le vice-recteur, Mme Marie-France Bich signale que la question serait prise en délibéré par le recteur, le vice-recteur, dans ces cas, étant une extension du recteur.

Mme Diane Labrèche estime que la proposition soumise tombe sous le sens et observe de plus que le rapport a été préparé par des experts qui, en plus, bénéficient d'une expérience interne en la matière. Le modèle proposé est éprouvé tant sur le plan disciplinaire que le sur le plan pénal; en effet, l'opération tamisage est essentielle à la procédure. Dans l'éventualité où le jugement du vice-recteur pourrait être biaisé envers le plaignant, les droits des personnes sont préservés puisque le Comité de discipline mènera une enquête.

Le vice-recteur souligne que la question n'est pas facile, mais elle très importante. Depuis décembre 2001, le Comité d'étude préliminaire des plaintes a traité 13 dossiers : 5 dossiers ont été transmis au Comité de discipline, 6 dossiers sont sans suite et 2 sont sous étude. Les dossiers ne sont pas majoritairement des cas de litige entre professeurs et étudiants. Par ailleurs le vice-recteur souligne que les membres du comité d'étude sont des personnes de haut niveau, donc très occupées; les questions soumises étant très techniques, l'avis d'experts est sollicité, ce qui prend du temps. Il faut

comprendre que la recommandation s'adresse aux cas frivoles, vexatoires et sans fondement. Les autres cas sont dirigés vers le Comité de discipline.

Mme Marie-Thérèse Chicha dit partager l'opinion de M. Michel Bigras-Poulin quant à l'opportunité du maintien du comité d'étude préliminaire et suggère de réfléchir à son élargissement. Elle fait valoir que ce ne sont pas les plaintes frivoles qui ont retardé les travaux du comité et ne voit pas comment le processus sera accéléré si le rôle du comité est confié au vice-recteur.

Mme Marie-France Bich fait valoir que le comité d'étude préliminaire saisi d'une plainte procède à l'examen des allégations pour écarter les plaintes erronées, ce qui prend un temps important. Si la cause est référée au Comité de discipline, un autre délai intervient. Enfin, un dernier délai s'ajoute si le professeur exerce son droit de grief. Chacune de ces étapes prend une année. Si un professeur visé par une plainte fait une demande de subvention, il devra le déclarer et ce, même si la plainte est frivole ce qui, vu les délais inhérents au processus, peut le pénaliser pendant plusieurs années.

M. Luc Granger souligne, pour avoir été appelé à se présenter devant l'instance discipline de son ordre professionnel et avoir été exonéré de tout blâme, que l'absence de célérité dans un tel processus conduit à un déni de justice. Une décision rapide est essentielle; il se dit donc en faveur de la proposition.

M. Jean-Guy Bergeron conclut en faisant valoir que la procédure ne sera pas rendue plus efficace en éliminant le comité d'étude préliminaire des plaintes.

Aucun autre membre ne demandant la parole, le président des délibérations signale que les propositions du comité concernent les modifications à apporter à la Politique sur la probité intellectuelle aux sous-sections 3.4 et 3.5 et à la section 4 ce qui abroge les articles 1 à 10 alors que l'article 11 devient 5. Le préambule et les articles 1 à 3.3 restent inchangés. Quant au second document (Procédures d'examen des allégations d'inconduite scientifique visant les professeurs et chercheurs de l'Université ayant obtenu une subvention ou un contrat de recherche d'organismes relevant du Gouvernement fédéral des États-Unis), les propositions du comité visent les sections 3 et 4.

Sur proposition du Comité ad hoc, 36 votes en faveur, 16 oppositions et 4 abstentions étant inscrits, l'Assemblée recommande au Conseil de modifier la Politique sur la probité intellectuelle en recherche conformément au document A-21/456<sup>e</sup>/460.

|                       |  |                       |
|-----------------------|--|-----------------------|
| AU-456-9.1<br>(suite) | <u>Nomination des membres du Comité ad hoc sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds</u> | AU-456-9.1<br>(suite) |
|-----------------------|--|-----------------------|

Le président des délibérations rappelle que les personnes en lice sont MM. Pierre Boyle, Pierre Durand, Michel Gendreau et Yahyer Mehri.

L'Assemblée prend le vote et élit M. Pierre Boyle comme membre professeur chercheur du Comité ad hoc sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds.

L'Assemblée procède au second tour de scrutin et élit M. Pierre Durand comme membre professeur chercheur du Comité ad hoc sur la gestion des partenariats Université-bailleurs de fonds.

|           |                             |           |
|-----------|-----------------------------|-----------|
| AU-456-12 | <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u> | AU-456-12 |
|-----------|-----------------------------|-----------|

La séance est levée à 16 heures quarante-cinq.

Adopté le 4 octobre 2004, délibération AU-459-2

Le président,

Le secrétaire,

Robert Lacroix

Michel Lespérance